

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Assainissement - Tarifs de prestation de services pour les missions d'hydrocurage entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose, au sein de son service Assainissement, de moyens humains et matériels permettant la réalisation de prestations d'hydrocurage.

Dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des coûts, il a été convenu de formaliser les conditions dans lesquelles le service Assainissement intervient pour le compte des autres services de la Communauté d'Agglomération Arlysère, notamment pour l'entretien régulier de certains équipements relevant de son périmètre.

Ainsi, la présente délibération précisera les modalités techniques, organisationnelles et financières de ces interventions internes.

ARTICLE 1 – Personnels et matériels

1.1 – Personnels

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des missions objet de la présente délibération demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de la CA Arlysère. Ils dépendent uniquement du service Assainissement qui organise et pilote ces missions.

1.2 – Matériels

Le matériel est propriété de la CA Arlysère et exploité par son service Assainissement. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et les services internes n'ont pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique. Le matériel est entreposé dans les locaux du service assainissement de la CA Arlysère.

ARTICLE 2 – Conditions d'exécution de la prestation

2.1 – Engagements des services internes

Les services internes formuleront leurs demandes d'intervention auprès du service Assainissement, en précisant la nature des équipements concernés, le type d'intervention demandé, la date souhaitée d'intervention et, le cas échéant, la périodicité attendue.

Les véhicules et matériels proposés par le service Assainissement pour l'exécution des prestations devront être adaptés, à défaut, le service Assainissement se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention.

Le service interne s'assure de permettre l'accès aux sites lors des interventions, y compris par conditions météorologiques défavorables (notamment en cas de neige ou de grand froid). Elle garantit également :

- la mise à disposition du personnel nécessaire à la localisation des ouvrages avant ou lors de l'intervention ;
- l'accès des véhicules aux sites concernés (voiries dégagées, absence d'obstacles,...) ;

- l'accessibilité et la manœuvrabilité des regards (regards dégagés de la neige, couvercles ouvrables sans difficulté, ...).

2.2 - Engagements du service Assainissement

2.2.1 – Prise en charge des demandes d'intervention :

Le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à prendre en compte les demandes d'intervention et à assurer les prestations d'hydrocurage en fonction des disponibilités du service.

Celles-ci seront tracées via un ordre d'intervention (OI) généré par le service Assainissement et à contresigner à l'issue de l'intervention. Ceux-ci serviront de base pour la production de la facture.

2.2.2 – Gestion et traçabilité des déchets :

Les opérations de vidange, de transport et de traitement des eaux et des matières pompées ou aspirées devront être réalisées dans une unité de dépollution dûment agréée, en l'occurrence la station d'épuration de Gilly-sur-Isère, ou tout autre site agréé qui viendrait s'y substituer.

Le service Assainissement transmettra obligatoirement, au plus tard lors de la facturation, un bordereau de suivi des déchets (BSD) attestant :

- du transport des matières collectées dans le cadre des interventions de curage, débouchage, ou de vidange ;
- de la prise en charge de ces matières par l'exploitant d'un site ou d'une unité de dépollution agréé(e),
- du traitement des matières collectées par l'exploitant agréé.

Les informations figurant sur le BSD relatives à la prise en charge et au traitement des matières, devront être complétées et certifiées par l'exploitant du site ou de l'unité de dépollution agréé(e) ayant réceptionné les matières issues des opérations de curage, débouchage, ou vidange (eaux usées, eaux pluviales, boues, graisses, hydrocarbures, etc.).

2.2.3 – Remise en état des lieux après intervention

A l'issue de chaque intervention, le service Assainissement s'engage à remettre les lieux dans l'état initial constaté lors de son arrivée sur site.

A ce titre :

- les regards, trappes et, plus généralement, l'ensemble des dispositifs d'accès aux réseaux et aux ouvrages, devront être correctement refermés ;
- l'écoulement des effluents dans les réseaux et les ouvrages devra être rétabli lorsqu'il a été interrompu ou obturé pour les besoins de l'intervention ;
- tout dommage causé par les véhicules, les matériels, ou les personnels du service assainissement, devra être réparé par celui-ci dans le cadre de la remise en état des lieux.

Il est précisé que le service assainissement ne pourra être tenu responsable, y compris sur le plan financier, des désordres, dégradations ou dysfonctionnements constatés à l'occasion de l'intervention dès lors qu'ils ne sont pas imputables à son fait, notamment lorsqu'ils préexistaient à l'intervention ou résultent de l'état, de la vétusté ou du défaut d'entretien des installations.

2.2.4 – Sécurité des interventions et droit de retrait

Le service Assainissement s'engage à assurer les interventions dans le respect des règles de sécurité applicables à ses agents.

A ce titre, et conformément au droit de retrait, le service se réserve la possibilité de ne pas intervenir ou de suspendre une intervention lorsque les conditions d'accès, l'état de l'ouvrage (vétusté, instabilité, défaut de mise en sécurité) ou la situation rencontrée présentent un danger grave et imminent pour les agents ou un risque avéré de dommages aux biens ou aux personnes.

Dans ce cas, l'intervention pourra être différée jusqu'à la mise en conformité des installations ou la levée des risques identifiés.

Par ailleurs, le service assainissement intervient au titre d'une obligation de moyens et ne saurait être tenu à une obligation de résultat. À ce titre, il ne peut notamment garantir la résolution définitive d'un dysfonctionnement lorsque celui-ci résulte, par exemple, d'une obstruction de canalisation, d'un défaut structurel, d'un affaissement, ou de la vétusté des ouvrages existants.

ARTICLE 3 – Délais et horaires d'intervention

L'intervention sera programmée dans les meilleurs délais, en prenant en compte le degré d'urgence de cette dernière, ainsi que les disponibilités du service.

Les interventions curatives relevant de la compétence Assainissement (eaux usées, unitaires) demeurent prioritaires.

Les interventions seront réalisées du lundi au vendredi pendant les horaires ouvrables du service, soit de 7h30 à 15h30. Toute intervention effectuée en dehors de ces plages horaires fera l'objet d'une majoration au titre de l'astreinte.

ARTICLE 4 – Conditions financières de mise à disposition

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente délibération donnent lieu à une facturation interne auprès du service interne demandeur, sur la base de tarifs spécifiques.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	130 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	80 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	130 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.

Toute demi-heure entamée donnera lieu à une facturation.

Quel que soit le type de matériel employé pour l'exécution des prestations, les tarifs précités sont réputés inclure l'ensemble des frais suivants :

- l'amortissement du matériel ;
- l'entretien général du matériel ;
- la fourniture et le montage des équipements nécessaires aux déplacements sur des voies enneigées ou verglacées (chaînes à neige, pneus à crampons, pneus neige, etc.) ;
- la fourniture du carburant et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels ;
- les assurances, notamment responsabilité civile, bris de matériel, vol, etc. ;
- la main d'œuvre nécessaire à la conduite et l'utilisation des véhicules et matériels.

Les présents tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Les modalités financières définies au présent article pourront faire l'objet d'une réévaluation à l'issue de la première année d'application.

Aux tarifs susmentionnés s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, notamment les matières de vidange et les graisses. Les tarifs correspondants figurent en annexe de la délibération intitulée « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage à destination des services internes de la collectivité et selon les modalités ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

